

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	6
Absents	6
Total des votes	47

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 juin 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

TITULAIRES EXCUSES : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. LAMY, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. TIMON, M. DUCLOS, M. ROBILLOT

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme DE ANDRES à M RABEL, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. CANTELOUP, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RUVEN

N ° 76-2022 Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La Marelle est un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) d'une capacité de 20 places, pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

L'agrément de la PMI a été modifié au 1^{er} septembre 2021. Auparavant l'agrément était modulé de 15 à 20 enfants, en fonction des heures, des jours et de la période de l'année (congés). Cet agrément ne correspondait pas à la réalité et les effectifs étaient, de fait, souvent dépassés.

Ainsi, l'agrément est aujourd'hui de 20 places sur la totalité des heures d'ouverture donc de 8 heures à 18 heures, sauf le vendredi 8h/17h30.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220620-76-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Les personnels de la Marelle participent également au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) qui est ouvert 3 matinées par semaine, de 9h à 11h15, soit 6h45 par semaine. 2 professionnels « accueillants » ayant suivi une formation spécifique sont nécessaires pour garantir son ouverture.

Le décret 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants insère un Art. R. 2324-46-4 au Code de la Santé publique qui définit la règle d'encadrement des enfants en crèches collectives : « un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ».

Actuellement, et suite à la délibération n° 155-2021 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 les effectifs de la Marelle sont de 6 emplois titulaires, un renfort à hauteur de 12 heures par semaine et un volume d'heures budgété sur une base de 21 heures par semaine pour, notamment, compenser les absences éventuelles. Il convient également de noter que l'emploi de direction n'assure théoriquement que 50% de son temps en présence des enfants.

La délibération N°155-2021 prévoyait également : « *Courant 1^{er} trimestre 2022, le recrutement d'un poste supplémentaire dont le niveau de compétence devra permettre de répondre aux exigences du décret 2021-1131 et notamment son article 8* ».

Par ailleurs, le décret 2021-1131, à son article 8.5°, prévoit « *la présence dans l'équipe de l'établissement d'éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales suivantes ... 2° Petite crèche : 0,5 équivalent temps plein* ».

Afin de prendre en considération ces éléments, il vous est proposé de créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet dont les missions, au-delà de sa présence au sein de la Marelle, pourrait être également de porter une réflexion sur la parentalité et la famille en lien avec les partenaires (CAF, PMI...).

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.313-1 et L.332-14 du code général de la fonction publique,

VU le décret 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT qu'il faille palier au besoin en effectif de la Marelle,

CONSIDERANT les besoins du territoire en terme de réflexion autour de la parentalité et de la famille.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **AUTORISE** la création d'un poste à temps complet d'Educateur Jeunes Enfants,
- **AUTORISE** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement (EJE),
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20220620-76-DE Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022

- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 20 juin 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Michel Leroux



Michel LEROUX